

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FORMATION

» PRÉAMBULE

CETI Centre Européen des Textiles Innovants est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans le secteur du Textile et de l'habillement.

Numéro de déclaration d'activité d'organisme de formation Auprès du Préfet de la Région Nord Pas de Calais :

31590904759

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 507487130

Siège social : 41 rue des Métissages - 59200 Tourcoing

SIRET 50748713000027 | CODE NAF 9499Z |

Tél. : 03 62 72 61 00

Mail : contact@ceti.com

Site internet : www.ceti.com/formaiton

Le CETI conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprise sur l'ensemble du territoire national.

Le présent Règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux formations organisées par le CETI dans le but d'en permettre le bon fonctionnement.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du CETI.
- **Participant** : la personne physique qui participe à une formation.
- **Formations inter-entreprises** : les formations inscrites au catalogue du CETI et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **Formation en présentiel** : formation réalisée en salle au CETI ou chez le client
- **Organisme de formation** : CETI
- **Directeur** : le directeur général de l'organisme de formation.

» DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Conformément aux articles L 920-5-1 et R 922-1 du Code de travail, le présent Règlement intérieur a pour objet :

- de définir les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'organisme de formation
- de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de distanciation sociale de prévention contre le Covid-19
- de formaliser les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

» CHAMP D'APPLICATION

Article 2 - Personnes concernées

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les participant inscrits à une session dispensée par le CETI et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre inter-entreprises ou intra-entreprise, en présentiel.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

Article 3 - Lieux de la formation

Quel que soit le lieu de la formation y compris dans des locaux mis à disposition par le client s'appliquent conjointement :

- Le Règlement intérieur de l'établissement accueillant la formation
- Le présent Règlement intérieur.

» HYGIENE ET SECURITE

Article 4 - Règles générales

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène ainsi que des règles de distanciation sociale de prévention du COVID en vigueur dans les lieux de formation et de pause et de détente.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 - Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement.

Article 6 - Boissons alcoolisées

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au Formateur présent.

Article 8 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les participants.

» DISCIPLINE

Article 9 - Horaires des formations

Les horaires de la formation en présentiel sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des participants sur la convocation à la formation.

En cas d'absence ou de retard, les participants doivent avertir l'organisme de formation ainsi que l'employeur.

Article 10 – Assiduité à la formation

Les participants ont obligation de signer la feuille d'émargement par demi-journée de formation (matin + après-midi) qu'elle soit sous format papier ou dématérialisée.

Article 11 - Tenue et comportement

Les participants sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

Article 12 - Information et affichage

La circulation de l'information se fait par affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

Article 13 - Usage du matériel

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin de la formation, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 - Documentation pédagogique

Les contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le CETI pour assurer les formations ou remis aux participants sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le client et le participant s'interdisent de transformer et de reproduire tout ou partie de ces documents.

Article 15 - Confidentialité

CETI, le client et le participant s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la formation.

Article 16 - Vol ou endommagement des biens personnels des participants

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les participants dans les locaux de formation.

Article 17 – Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du participant à l'une des prescriptions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le directeur de l'orga-

nisme de formation du CETI ou son représentant, à la suite d'un agissement du participant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à en mettre en cause la continuité.

Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

» PUBLICITÉ

Article 18 – Information

Le présent règlement intérieur contenu dans le Livret d'accueil Participants de formation est remis à chaque participant avec sa convocation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux du CETI.

Le règlement intérieur ainsi que le Livret d'accueil Participants Formation sont également disponibles sur le site www.ceti.com/formation